

**Bordeaux, le 22 janvier 2024**

Le Directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2024 portant nomination au cabinet de la ministre du travail, de la santé et des solidarités de Monsieur Yann BUBIEN, en tant que directeur adjoint du cabinet ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 22 janvier 2024 portant désignation de Monsieur Alexis THOMAS en qualité de directeur général par intérim du CHU de Bordeaux (33) à compter du 12 janvier 2024 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de François DUPUY, ingénieur au centre hospitalier de Libourne ;

# DECIDE

## Article 1

Délégation est donnée à François DUPUY, ingénieur au centre hospitalier de Libourne, pour signer, en lieu et place du directeur général par intérim du CHU de Bordeaux, établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) du marché public de travaux visé dans la fiche d'opération de travaux présente en annexe, afférent à l'opération d'extension des blocs opératoires de l'hôpital Robert Boulin du Centre hospitalier de Libourne ;
- ledit marché public et procéder à sa notification ;
- les avenants relatifs aux marchés publics de travaux visés dans la fiche d'opération de travaux et le programme de l'opération d'extension des blocs opératoires de l'Hôpital Robert Boulin du Centre Hospitalier de Libourne ;
- les avenants relatifs au marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 210235.

## Article 2

La présente décision prend effet à compter du 12 janvier 2024.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et sur le site internet du CHU.

Le Directeur général par  
intérim



*Alexis THOMAS*



<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		
Désignation	Montant	Procédure
AMO DESAMIANTAGE – PHASES DIAG ET APS – HOPITAL ROBERT BOULIN – EXTENSION DES BLOCS OPERATOIRES : <b>Attributaire : GINGER DELEO</b> <b>Marché notifié le 27/01/2021</b>	6 600,00 € HT	MNSC
OPC	Inclus MOE	
Contrôle technique (préciser les missions) : <b>Attributaire : APAVE</b> <b>Marché notifié le 26/03/2021</b> <b>Missions confiées : L – S – PS- P1 – Ph – LE - VEI</b>	15 232,00 € HT	MNSC
Co SPS (Catégorie II) En cours	25 000,00 € HT	MNSC
Etude géotechnique		
Relevé géomètre		
Diagnosics amiante et plomb	25 000,00 € HT	Procédure non formalisée et accord-cadre UNIHA
Test d'infiltrométrie		
Assurance DO		
<b>DOCUMENTS DEMANDES</b>		
<b>CANDIDATURE</b> (décrire les documents et renseignements demandés et compétences minimales exigées)		<b>OFFRE</b>
<b>MOe</b>		
Mission complète : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA, Mission complémentaire : OPC, DIAG, CSSI, EQUIP		
<b>OPC</b>		
Mission complète intégré au marché MOE		
<b>AMO</b>		
<b>Bureau de Contrôle</b>		
L – S – PS- P1 – Ph – LE - VEI		
<b>CSPS</b>		
Niveau 2		

TRAVAUX			
CRITERES	SOUS CRITERES	PONDERATION	SOLUTION ALTERNATIVE /PSE (préciser)
<b>Moe → Voir critères de l'accord cadre GHT 33 pour marché subséquent</b>			
<b>OPC Inclus Moe</b>			
<b>AMO</b>			
<b>Bureau de Contrôle</b>			
<b>CSPS</b>			
<b>TRAVAUX (à préciser par lot)</b>			

## Calendrier prévisionnel général de l'opération intégrant les différentes consultations

1/ Consultation MOE	1 <sup>er</sup> trimestre 2021
2/ Diagnostic et étude de faisabilité Consultation BCT et CSPS	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021
3/ Conception et instruction AT	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> trimestre 2021, 1 <sup>er</sup> trimestre 2022
4/ Consultation entreprises	2 <sup>ème</sup> trimestre 2022
5/ Exécution travaux	2 <sup>ème</sup> semestre 2022, 1 <sup>er</sup> semestre 2023